

## Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2019

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2019, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 08-2019.

**Le Règlement numéro 08-2019** vise la modification du règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet numéro 02-2019 afin de préciser les frais d'entretien et la facturation.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 5 avril 2019.

Stéphane Giguère Directeur général

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (règlement 08-2019) en affichant une copie entre 9:00 et 12:00 heures, le cinquième jour du mois d'avril de l'an 2019, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce cinquième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-neuf

**Stéphane Giguère** Directeur général